

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 septembre 2010

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Autorisation donnée au comptable d'émettre des commandements de payer et d'exercer l'ensemble des actes de poursuites.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne désormais la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Cette autorisation peut désormais être permanente ou temporaire et pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Ce dispositif a l'avantage de rendre plus efficiente l'action du comptable en réduisant de manière significative la chaîne du recouvrement contentieux.

* * * * *

VU les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recouvrement des créances,

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 (JO du 5 février 2009) relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

CONSIDERANT l'avantage de ce dispositif permettant d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le comptable :

- à émettre des commandements de payer,
- à exercer l'ensemble des actes de poursuite subséquents,
-

pour tous les titres émis par la commune de Châtelleraut et de façon permanente.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 07/10/2010 n° 2725
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS